Rédiger le cadre juridique (RGPD - INSPIRE)

RGPD : Applicable / Partiellement applicable / Non applicable - (expliquer...)
INSPIRE : Applicable / Partiellement applicable / Non applicable - (expliquer...)

1 Données Vélib'

RGPD : **Non applicable** - Ce jeu de données ne contient aucune information permettant d'identifier une personne physique. Aucune obligation spécifique liée au RGPD ne s'applique.

INSPIRE : **Applicable** (données partiellement conformes) - Les données Vélib' entrent dans le thème INSPIRE "Réseaux de transport". Cependant, elles ne respectent pas encore pleinement les exigences de la directive en matière de métadonnées et d'interopérabilité.

2 Données démographiques

RGPD: **Non applicable** - Ce jeu de données ne contient pas d'informations identifiantes. Les données démographiques sont agrégées et ne permettent pas de retrouver une personne spécifique. **INSPIRE**: **Non applicable** - Ce jeu de données ne relève pas d'un thème INSPIRE, car il s'agit d'informations statistiques et non d'un référentiel géospatial officiel.

RGPD : (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le RGPD définit une donnée personnelle comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

📌 Une donnée est personnelle uniquement si elle permet d'identifier une personne physique

1 Exemples de données personnelles

Catégorie	Exemples
Identifiants directs	Nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale
Coordonnées personnelles	Adresse postale, e-mail personnel, numéro de téléphone personnel
Données biométriques	Empreintes digitales, reconnaissance faciale
Données financières	Numéro de carte bancaire, IBAN

Données de connexion	Adresse IP, cookies traçables
Localisation	Coordonnées GPS associées à une personne
Données sensibles (RGPD, Article 9)	Santé, origine ethnique, opinions politiques, religion

2 Les données d'une entreprise (restaurant, magasin...) sont-elles personnelles ?

Donnée	Est-ce une donnée personnelle ?	Explication
Adresse d'un restaurant	X Non	Un restaurant est une personne morale , pas une personne physique
Adresse d'un restaurant	X Non	Une entreprise a une adresse publique (sauf si c'est une adresse personnelle)
Numéro de téléphone d'un restaurant	X Non	Un numéro professionnel n'est pas personnel
Nom du propriétaire d'un restaurant	☑ Oui	S'il s'agit d'une personne physique (ex. : "Jean Dupont")
Numéro de téléphone personnel du propriétaire	✓ Oui	Un téléphone personnel identifie une personne
Adresse e-mail générique (ex. : contact@restaurant.fr)	X Non	Une adresse professionnelle générique ne permet pas d'identifier une personne
Adresse e-mail nominative (ex. : jean.dupont@restaurant.fr)	✓ Oui	Elle permet d'identifier directement une personne

Les informations sur une entreprise ne sont pas des données personnelles, sauf si elles incluent des éléments permettant d'identifier une personne physique (ex. le nom du gérant).

3 Comment appliquer cela à un projet?

★ Si seules des données d'entreprises sont collectées (nom, adresse, téléphone pro), alors le RGPD ne s'applique pas.

★ Si des informations sur des individus sont incluses (nom du propriétaire, contact personnel), alors le RGPD doit être pris en compte.

INSPIRE: (Infrastructure for Spatial Information in the European Community)

La directive INSPIRE vise à harmoniser et faciliter le partage des données géographiques au sein de l'Union européenne.

Elle s'applique aux **données géographiques publiques** et impose des obligations aux organismes qui collectent, produisent ou diffusent ces données.

ribres : MSPIRE s'applique si les données utilisées répondent à ces critères :

- ✔ Elles sont géographiques (ex. : cartes, coordonnées GPS, réseaux de transport).
- ✔ Elles sont détenues par un organisme public (État, collectivité, administration).
- ✓ Elles concernent un des 34 thèmes INSPIRE (transports, occupation des sols, environnement, limites administratives...).
- 📌 Si une donnée ne remplit pas les trois critères, elle n'est pas concernée par INSPIRE.

★ Exemples d'application

Cas	INSPIRE s'applique ?	Pourquoi ?
Carte des cours d'eau fournie par l'IGN	☑ Oui	Donnée géographique + organisme public + thème INSPIRE (hydrographie)
Base de données des clients d'une entreprise privée avec leur adresse	X Non	Donnée privée, pas un référentiel géographique public
Liste des arrêts de bus d'une ville avec coordonnées GPS (source mairie)	V Oui	Donnée géographique + organisme public + thème INSPIRE (transport)
Données d'un projet interne en entreprise avec des cartes personnalisées	×Non	Donnée privée, pas diffusée par un organisme public
Liste des parkings d'un centre commercial privé avec leurs coordonnées	×Non	Pas une donnée publique, donc hors champ INSPIRE

Les codes géographiques (code département, numéro de commune) ne sont pas directement concernés par INSPIRE. INSPIRE couvre uniquement des données géographiques au sens spatial (cartes, coordonnées, réseaux, infrastructures).

Les entreprises privées ne sont pas obligées de respecter INSPIRE, sauf si elles utilisent des données publiques soumises à cette directive.

Exemples de réponses pour différents cas d'application du RGPD et de la directive INSPIRE

Cas 1 : Données de disponibilité des transports publics (ex. : stations Vélib', arrêts de bus, bornes électriques)

RGPD : **Non applicable** – Aucune donnée personnelle n'est collectée, seules des informations sur des infrastructures publiques sont exploitées.

INSPIRE : **Applicable** – Les données géographiques sur les infrastructures de transport entrent dans le champ d'INSPIRE et doivent être accompagnées de métadonnées conformes.

Cas 2 : Données démographiques d'un recensement (ex. : population par commune, densité, répartition par âge)

RGPD : **Non applicable** – Les données sont agrégées par zone géographique et ne permettent pas d'identifier directement une personne.

INSPIRE : **Non applicable** – Ces données sont référencées par des codes géographiques (ex. : codes INSEE), mais elles ne sont pas intrinsèquement géospatiales.

Cas 3 : Base de données d'un service client avec noms, adresses et numéros de téléphone

RGPD: **Applicable** – Ces informations sont des données personnelles ; leur collecte et traitement doivent respecter le RGPD (consentement, sécurité, droits des personnes).

INSPIRE: Non applicable – Il ne s'agit pas de données géographiques ouvertes ni d'un référentiel public.

Cas 4 : Cartographie des risques naturels (zones inondables, sismiques, glissements de terrain)

RGPD : Non applicable – Aucune donnée personnelle n'est collectée.

INSPIRE : **Applicable** – Ces données font partie des thèmes environnementaux définis par INSPIRE et doivent respecter les standards d'interopérabilité et de métadonnées.

Cas 5 : Données de localisation des commerces et entreprises privées (ex. : annuaire des restaurants avec adresses et coordonnées GPS)

RGPD: **Non applicable** – Une entreprise n'est pas une personne physique, donc son nom et son adresse ne sont pas des données personnelles (sauf si le propriétaire est mentionné avec ses coordonnées privées). **INSPIRE**: **Non applicable** – Les données ne proviennent pas d'un organisme public et ne sont pas un référentiel officiel.

Cas 6 : Base de données des hôpitaux avec le nombre de patients par établissement et leur localisation

RGPD: **Partiellement applicable** – Si les données sont agrégées (ex. : "500 patients"), elles ne permettent pas d'identifier une personne. Mais si elles incluent des dossiers patients, le RGPD s'applique.

INSPIRE: **Applicable** – Les établissements de santé font partie des infrastructures publiques concernées par INSPIRE, donc les données doivent être accompagnées de métadonnées géographiques.